

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

N° 31 / 64

8

Bruxelles, 17 mai 1905

A M Henry

OBJET :

ANNEXE

Expédié le

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la résolution de la Commission directrice n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les collections de l'État, d'un tableau

qui fait l'objet de votre lettre du 17 avril écoulé.

Cet ouvrage que nous tenons, Monsieur, à votre disposition, pourra

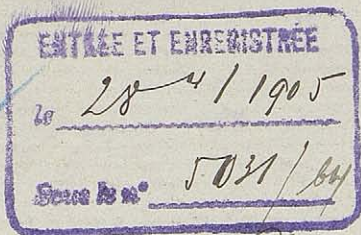
être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du Musée, n° 9, contre la remise d'un récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

NOTES :

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,



Monsieur le Directeur des Musées

J'ai un tableau ancien de 213 mètres.
Magnifique sujet. Me pourrai-je
pas venir avec, pour savoir s'il me
pourrait convenir pour le Musée,
parce que je voudrais le vendre.

Si oui, veuillez, Monsieur le
Directeur, le dire au porteur de
la présente.

Bien mes remerciements,

A. Henry

RECÉPISSÉ

Je reconnais avoir repris possession de¹ ouvrage..... soumis à
l'examen de la Commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique, et faisant l'objet de sa communication n° 5031/64 en
date du 17 mai 1905.

Bruxelles, le 29-5-1905.

A. Henry
Em. Luther g